

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Mesdames ALEXANDRE S., BERTIN E., DESMONT V., FOUQUET-GRELET M-H., GILLET C.

Messieurs ALBERT L., BOURRY B., DELAUNAY F., FAVOREL G., GIBAULT D., LE POLLOTEC Y., TARTOUE H., VENAILLE Y., VIOU T.

Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me ROBERT, pour le compte de :

- Eric BLAIZOT, relative à un immeuble situé au 8 rue de la Bruyère cadastré BE 163.
Non préemption.

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me ROBERT, pour le compte de :

- Flavien CORMIER, relative à un immeuble situé au 30 rue de Pierrefitte cadastré BH 223 et BH 359.
Non préemption

Madame FOUQUET-GRELET a été nommée secrétaire.

37-2020 ACHAT DE TERRAIN A M. DECOSSE

Monsieur VENAILLE adjoint expose au Conseil municipal que la maison de Mme BIET a été vendue et a demandé au nouveau propriétaire s'il voulait bien vendre le terrain ZB 142 qui se situe en face de la propriété. Il accepte de vendre sa parcelle pour un montant de 100 €. Il serait effectivement intéressant d'acquérir cette parcelle qui se situe au bout de l'ancien chemin de Montrichard, qui reçoit l'eau des fossés venant de la rue de Bestière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle ZB 142 de 80 m² pour un montant de 100 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

38-2020 ACHAT DE TERRAIN A Mme PALENCIA

Monsieur VENAILLE adjoint explique au Conseil municipal que Mme PALENCIA ne veut plus entretenir un terrain qui jouxte sa maison allée des Fleurins, elle souhaite vendre cette parcelle de 254 m² qui se situe en zone constructible pour un montant de 4 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir la parcelle AP 255 pour un montant de 4 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la transaction

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

39-2020 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des Membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux. Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend, dans les communes de moins de 2 000 habitants, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur Général des Impôts sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal et qui doivent remplir certaines conditions.

Le Conseil Municipal propose de transmettre la liste ci-dessous à la Direction Générale des Impôts

| Commissaires Titulaires | Commissaires Suppléants |
|--------------------------------|--------------------------------|
| ARCHAMBAULT Loïc | AIDE Richard |
| BARADEL Jean-Paul | BOURRY Bruno |
| DELAUNAY Daniel | PICHEREAU Jacky |
| DENIAU Olivier | COLAS Gérard |
| SIMONNET Maryse | IZAMBARD Isabelle |
| VENAILLE Yves | ANGIER Pierre |
| LE POLLOTEC Yann | DEVINEAU Pascal |
| PEGUET Guylain | VAUVY Jérémy |
| ARCHAMBAULT Jack | BOULET Antoine |
| POROCCHIA Maëlis | COURGEAU Aurélien |
| VIOU Tristan | GIBAULT Damien |
| ALEXANDRE Sylvie | BELLOT Frédéric |

40-2020 EFFACEMENT DES CREANCES DE L'EURL ROBERT

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la liquidation judiciaire de l'EURL ROBERT a été prononcée le 13 avril 2018 à la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif.

Cela a pour conséquence d'entraîner l'irrecouvrabilité des créances dues par le débiteur d'un montant de 1 482.80 €. Ces créances éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Le recouvrement de ces créances étant définitivement impossible, il convient de constater la charge budgétaire.

Après discussion, le Conseil municipal décide de ne pas éteindre la créance d'un montant de 1 482.80 €.

Pour : 7 Contre : 8 Abstention : 0

41-2020 ANNULATION DU LOYER D'AU FOURNIL JV DE MAI 2020 SUITE AU CONFINEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, que lors du confinement, il a pris la décision de ne pas réclamer de loyer à AU FOURNIL JV et a dû annuler le titre déjà émis pour le mois de mai afin d'aider notre commerce de proximité.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide :

De faire l'abandon du titre de recette du loyer de mai pour un montant de 360.00 €.

42-2020 RECRUTEMENT POUR UN EMPLOI PERMANENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Suite au départ à la retraite de l'agent de l'agence postale à compter du 1^{er} novembre 2020, il y a lieu de recruter un nouvel agent contractuel sur le poste identique sur un emploi permanent établi en application des dispositions de l'article 3-3 5° à défaut d'être pourvu par un agent fonctionnaire d'adjoint administratif par référence au grade de l'échelle C1 – Echelon 1 relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24/35^{ème} comprenant les fonctions suivantes : tenue de l'agence postale et mission de secrétariat administratif de la mairie et fixant le niveau de recrutement et la rémunération.

Le Conseil municipal donne autorisation à Monsieur le Maire à exécuter tous les documents nécessaires pour ce recrutement.

43-2020 DECISION MODIFICATIVE POUR UNE RECTIFICATION COMPTABLE

Afin de modifier une écriture émise à tort en 2016, il y a lieu d'établir une décision modificative pour le manque de crédit chapitre 67 article 673 pour un montant de 127.00 €

| Section | Article | Crédit | |
|----------------|---|----------|----------|
| | | Recettes | Dépenses |
| Fonctionnement | Chap.67 Article 673 titres annulés (sur exercices antérieurs) | | 127.00 |
| Fonctionnement | Chap.011 Article 6184 versement à des organismes de formation | | -127.00 |

44-2020 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Suite au courrier d'observations de la préfecture en date du 23 juillet 2020, la délégation de compétence du conseil municipal au maire doit être modifiée.

Vu l'article L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 au cours de laquelle ont été élus le Maire et les Adjoints,

Considérant que l'article L2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la Commune.

Après examen des attributions du Conseil Municipal que ce dernier peut déléguer au Maire, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la Commune à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil, après en avoir délibéré, décide

de déléguer au Maire certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, et portant sur :

1. la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. la réalisation, dans la limite d'un montant unitaire de 50 000 €, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

3. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces marchés devront être inférieurs au seuil de 10 000 € H.T. ;
4. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. la passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
6. la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
7. la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusqu'à 5 000 € H.T.;
11. la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
13. l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
14. le renouvellement, au nom de la commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
15. la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 160 000 € par année civile ;
16. la demande de subvention à tout organisme financeur, dans les cas définis par le conseil municipal.

45-2020 REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE STORENGY

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 11 août 2020, venant de la Préfète de l'Indre et Loire concernant la commission de suivi de site du stockage souterrain de gaz naturel exploité par société STORENGY exploité sur la commune de Céré la Ronde.

Le dernier mandat étant échu, il convient de recomposer la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de désigner Monsieur Damien GIBault, Maire comme représentant la commune et Monsieur Gérard FAVOREL suppléant.

46-2020 ASSOCIATION « LES P'TITS LOUPS » : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association « Familles rurales » du Centre de loisirs « les p'tits loups ».

Il s'agit d'une aide financière afin de permettre à des enfants de notre commune de pouvoir leur proposer des activités et de participer au personnel supplémentaire suite à l'épidémie.

L'association a accueilli deux enfants de Pouillé pendant 15 jours.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité afin d'accorder à l'association « les p'tits loups » une somme de 10 € par jour pour chacun des enfants de notre commune inscrits ce qui fait un total de 300 €.

47-2020 AIDE POUR L'EQUIPEMENT D'UN VEHICULE ADAPTE POUR UNE PERSONNE A MOBILITE REDUITE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une personne handicapée, habitante de Pouillé a initié une cagnotte en ligne pour pouvoir acquérir un véhicule adapté.

Cette personne souhaite être le plus autonome possible.

Monsieur le Maire propose qu'il soit versé la somme de 250 € pour aider à l'achat du véhicule. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 250 €.

48-2020 COURS DE TENNIS : TARIFS

Monsieur LE POLLOTEC, adjoint au Maire, explique au Conseil municipal qu'une habitante de Pouillé a envoyé un message demandant la gratuité du terrain de tennis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer l'heure de la location du terrain de tennis au prix de 5 €.

49-2020 TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

Monsieur le Maire explique que l'élection du Président de la Communauté de communes lors du conseil du 16 juillet 2020 entraîne le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'accueil et d'habitat des gens du voyage, de police de la circulation et du stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et de sécurité de l'habitat, dès lors que la Communauté exerce la ou les compétences qui correspondent à ces pouvoirs de police spéciale. Les maires des communes membres peuvent s'y opposer. A compter de la notification de cette opposition, les pouvoirs de police qui ont fait l'objet de l'opposition des maires leur sont restitués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas transférer les pouvoirs de police spéciale à la Communauté de communes Val de Cher Controis.

50-2020 CREATION D'UN TARIF FORFAITAIRE POUR LE RAMASSAGE DES DEPOTS SAUVAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LES CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Suite à des dépôts sauvages de déchets de plus en plus fréquents sur la commune, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif forfaitaire qui sera facturé aux contrevenants pour rembourser les frais occasionnés par le ramassage des divers déchets, leur tri et leur transport pour l'élimination vers la déchetterie par les agents communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer le tarif forfaitaire à 150 € pour les dépôts sauvages ;
- décide de fixer le tarif forfaitaire de 500 € pour les déchets de bâtiments
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

La séance a été levée à vingt et une heures

TABLE CHRONOLOGIQUE

| Date | Intitulé de la délibération | page |
|-------------|---|-------------|
| 16.09.2020 | 37-2020 Achat de terrain à M. DECOSSE | 2020/7 |
| 16.09.2020 | 38-2020 Achat de terrain à Mme PALENCIA | 2020/7 |
| 16.09.2020 | 39-2020 Constitution de la commission communale des impôts directs | 2020/7 |
| 16.09.2020 | 40-2020 Effacement des créances de l'EURL ROBERT | 2020/7 |
| 16.09.2020 | 41-2020 Annulation du loyer d'AU FOURNIL JV de mai 2020 suite au confinement | 2020/7 |
| 16.09.2020 | 42-2020 Recrutement pour un emploi permanent d'un agent contractuel | 2020/8 |
| 16.09.2020 | 43-2020 Décision modificative pour une rectification comptable | 2020/8 |
| 16.09.2020 | 44-2020 Délégations consenties au maire par le conseil municipal | 2020/8 |
| 16.09.2020 | 45-2020 Représentants pour la commission de suivi de site Storengy | 2020/8 |
| 16.09.2020 | 46-2020 Association « les p'tits loups » : demande de subvention | 2020/8 |
| 16.09.2020 | 47-2020 Aide pour l'équipement d'un véhicule adapté pour une personne à mobilité réduite | 2020/9 |
| 16.09.2020 | 48-2020 Cours de tennis : tarifs | 2020/9 |
| 16.09.2020 | 49-2020 Transfert des pouvoirs de police spéciale | 2020/9 |
| 16.09.2020 | 50-2020 Création d'un tarif forfaitaire pour le ramassage des dépôts sauvages sur la voie publique et les chemins communaux | 2020/9 |